Service public fédéral
Emploi, Travail et Concertation sociale

Date de validité : 01/12/2019
Dernière adaptation: 28/02/2020

Commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement

3190231 Etablissements et services d'éducation et d'hébergement de la communauté française, de la région wallonne et de la communauté germanophone

Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale

Travail de nuit **2**
Allocation de foyer/résidence **3**
Indemnité de séjour **3**
Frais de transport **3**
Frais de transport pour raisons de service **3**
Prime de fin d'année **4**
Prime unique **4**
Pime exceptionnelle (prime annuelle) **4**

Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS : FR link: https://www.emploi.belgique.be/fr/themes/commissions-paritaires-et-conventions-collectives-de-travail-cct/conventions-collectives-3

Le site ne permettant pas de consulter des CCT antérieures à 1999, le texte des CCT plus anciennes est repris dans cette fiche.

Travail de nuit

CCT du 15 juin 1998 (48967), modifiée par la CCT du 15 janvier 1999 (50410)
Tous les articles
Durée de validité : 1er juillet 1998 pour une durée indéterminée

Définition sectorielle du travail de nuit

CHAPITRE Ier. Champ d'application

Article Ier. La présente convention collective de travail s'applique aux travailleurs et aux employeurs des établissements et services qui ressortissent à la Commission paritaire des maisons d'éducation et d'hébergement agréés et/ou subventionnés par la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi que pour les établissements et services de la Région wallonne et de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, exerçant les mêmes activités et qui ne sont ni agréés ni subventionnés.

Par "travailleurs" on entend les employés et employées et les ouvriers et ouvrières.

CHAPITRE II –Dispositions

Art.2. En application de la loi du 17 février 1997, et vu la spécificité du secteur qui nécessite de donner au travail de nuit une définition qui lui soit propre, il est convenu que:

- La dérogation à l'interdiction du travail de nuit a été accordée au secteur en vertu de l'article 36 de la loi du 17 février 1997, pour permettre :

- d'assurer la sécurité et le bien-être des personnes accueillies dans le secteur en répondant de façon immédiate à leurs besoins vitaux par certains actes qualifiés qui ne souffrent pas d'être remis. (modifié par la CCT du 15 janvier 1999)

- d'assurer auprès de ces personnes une présence continue correspondant à l'encadrement adéquat.

- de respecter les nonnes et critères d'agrément.

Pour que la réponse soit adéquate, le personnel qui assure les prestations de nuit doit présenter des qualifications similaires à celles qui sont exigées pour les prestations de jour de même nature, en conformité avec le projet pédagogique du service.

Art.3.Les dérogations éventuelles à la présente convention collective de travail seront soumises à l'approbation de la Sous-Commission paritaire des maisons d'éducation et d'hébergement - Communauté française.

Art.4. Les conditions du navel de nuit seront déterminées par une convention collective de travail particulière.

CHAPITRE III - Dispositions finales

Art.5. La présente convention collective de travail entre en vigueur le ler juillet 1998 et est conclue pour une durée indéterminée.

Elle peut être dénoncée par l'une des parties signataires par lettre recommandée adressée au président de la Commission paritaire des maisons d'éducation et d'hébergement, moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Allocation de foyer/résidence

CCT du 17 décembre 2001 (64929)
Allocation de foyer-résidence
Tous les articles
Durée de validité : 1er janvier 2001 pour une durée indéterminée

Indemnité de séjour

CCT du 05 février 2002 (66253)
CCT contenant certaines dispositions quant aux conditions de travail et de rémunération
Articles 1, 2, 15
Durée de validité : 1er janvier 2002 pour une durée indéterminée

Frais de transport

CCT du 17 décembre 2001 (66578)
Les frais de transport
Tous les articles
Durée de validité : 1er janvier 2001 pour une durée indéterminée

CCT du 23 février 2017 (138772)
Frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail – Indemnité vélo
Tous les articles
Durée de validité : 1er mars 2017 pour une durée indéterminée

Frais de transport pour raisons de service

CCT du 05 février 2002 (63388)
Fixation des frais de transport des travailleurs pour raisons de service
Tous les articles
Durée de validité : 1er septembre 2000 pour une durée indéterminée

CCT du 23 février 2017 (138771)
Utilisation d'un vélo pour raisons de service – Intervention de l'employeur
Tous les articles
Durée de validité : 1er mars 2017 pour une durée indéterminée

Prime de fin d'année

CCT du 27 avril 2006 (80204)
Octroi d'une prime de fin d'année
Tous les articles
Durée de validité : 1er janvier 2006 pour une durée indéterminée

CCT du 19 décembre 2019 (157172)
Octroi d'une prime de fin d'année (Cocof)
Tous les articles
Durée de validité : 1er décembre 2019 pour une durée indéterminée

Prime unique

CCT du 25 avril 2019 (151768)
Octroi d'une prime unique
Tous les articles
Durée de validité : 25 avril 2019 pour une durée indéterminée

Pime exceptionnelle (prime annuelle)

CCT du 20 décembre 2012 (113441)
Transposition de la mesure Eco-chèques en prime annuelle
Tous les articles
Durée de validité : 20 décembre 2012 pour une durée indéterminée